

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du MERCREDI 11 JUIN 2025 à 18 h 30 -
Résidence autonomie Les Rocailles du Verger -
44 rue Sœur Jeanne-Antide Thouret**

N° DCA2025-06-11/08

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda
HADDOUR – Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA — Cyril KERGADALLAN – Claire POULIN — Antipas TOUATAM.

Excusés : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Bénédicte ESPINASSE – Jacqueline ODOIX – Lucienne THABUIS.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : treize

Objet : Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2025 - repas des agents

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si le CCAS souhaite accorder aux agents ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil d'Administration doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents du CCAS (comme aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'événement).

Pour rappel, le prix de ce repas est passé progressivement de douze euros (avant 2015) à vingt euros (depuis 2023).

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le prix de ce repas à vingt euros (20€).

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territorial selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **APPROUVE** le montant de cet avantage en nature ainsi que les modalités d'octroi.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le

Publié le

Notifié le

Le Président,

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 12 juin 2025
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

